

ARRÊTÉ

portant déclaration d'intérêt général

au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

des travaux d'entretien des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents sur le territoire des communes de Rivecourt, Longueil-Sainte-Marie et Le Meux

2016 - DRIEE – SPE – 006

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.215-15, R.214-88 et suivants ;

VU le code rural et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région d'Île-de-France, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement reçue le 4 juin 2014, présentée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses ramifications (SIARECR), enregistrée sous le n° 60-2014-00055 et relative aux travaux d'entretien et de restauration des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents sur le territoire des communes de Rivecourt, Longueil-Sainte-Marie et Le Meux ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 30 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus ;

VU la délibération du conseil municipal de Longueil-Sainte-Marie du 07 octobre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Rivecourt du 27 octobre 2015 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 04 décembre 2015 ;

VU le rapport de présentation rédigé par le Service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 2 février 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Oise en date du 25 février 2016 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses ramifications par courrier en date du 1^{er} mars 2016 pour avis dans un délai de 15 jours ;

VU les observations formulées par le pétitionnaire en date du 15 mars 2016 sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

CONSIDERANT que la procédure administrative a été conduite selon les formes prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés et les mesures prévues dans le dossier et le présent arrêté contribuent à l'amélioration de la qualité morphologique, écologique et chimique des eaux et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Oise-Aronde ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent d'asseoir une répartition équilibrée des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Objet de la déclaration :

Les travaux d'entretien et de restauration des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents projetés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses ramifications, sur le territoire des communes de Rivecourt, Longueil-Sainte-Marie et Le Meux, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L.151-36 du code rural et de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Nature des travaux :

Les travaux d'intérêt général présentés par le syndicat ont pour objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques en réalisant le programme d'action suivant :

- **l'entretien** courant comprend la gestion de la végétation et des embâcles, l'entretien des berges et le lit des cours d'eau ;
- **la restauration** qui comprend les actions destinées à améliorer l'hydromorphologie et la reconquête du bon état écologique ;
- **les travaux** sur les ouvrages d'art afin de favoriser le décroisement des cours d'eau

Les travaux d'entretien et de restauration des rus seront réalisés conformément au dossier soumis à enquête publique en date du 30 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus.

Article 3 : Servitudes de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la ou les rives du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Article 4 : Participations financières

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses ramifications est autorisé à appeler à participer au financement des travaux d'entretien et de restauration des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents les personnes morales suivantes :

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses ramifications ;
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- le Conseil Départemental de l'Oise ;
- l'Entente Oise Aisne ;
- le Conseil Régional Nord Pas Calais – Picardie.

Aucune participation ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 5 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans le délai de 5 (cinq) ans à compter de la date de notification du présent arrêté au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses ramifications.

Article 6 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Oise.

La présente autorisation sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de Rivecourt, Longueil-Sainte-Marie et Le Meux et en permanence de façon visible sur le lieu des travaux par les soins du demandeur.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux sera mis à la disposition du public dans les mairies Rivecourt, Longueil-Sainte-Marie et Le Meux.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée d'au moins un (1) an.

Article 7 : Voies et délais de recours

En matière de voies et de délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne, le Maire de Rivecourt, le Maire de Longueil Sainte-Marie, le Maire du Meux, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies susvisées.

A Beauvais, le 01 AVR 2016

le Préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY